



DOSSIER DE PRESSE

rentrée 2026

Aucune ferme ne doit disparaître !

Été 2026 – Des annonces qui laissent 80 % des fermes sur le carreau !

La Ministre de l'agriculture a dévoilé vendredi son plan CASI (Climat, adaptation, sécheresse, incendies) pour soutenir l'agriculture et redémarrer la production. **Le montant global d'1,2 milliard d'euros peut paraître élevé : il est en réalité très faible face à l'ampleur exceptionnelle de la crise.**

Quelques chiffres permettent de s'en rendre compte : 1 milliard d'euros avait été débloqué pour la crise de la grippe aviaire en 2021-2022 ; 270 millions d'euros pour la seule filière porcine en 2022. Chaque année, le soutien public à l'injection de biométhane s'élève à 1,2 milliard d'euros et les dépenses fiscales pour la mécanisation individuelle atteignent 1,3 milliard d'euros. Ce n'est pas par contrainte budgétaire que le gouvernement abandonne les paysan·nes mais par choix politique. L'essentiel du plan - 520 M€ - repose sur l'Indemnisation de solidarité nationale (ISN), sans modification des seuils de déclenchement, ni des taux de prise en charge. Cette somme va juste permettre d'abonder le fonctionnement normal de l'ISN.

De plus, pour les 82% de fermes non assurées, l'ISN ne se déclenche qu'à partir de 50% de pertes, avec une indemnisation dérisoire de 28%. Nous demandons un déclenchement de l'ISN à 30% de pertes pour toutes les filières et l'alignement du taux d'indemnisation des non-assuré·es sur celui des assuré·es.

Les autres mesures classiques de soutien aux trésoreries ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. L'enveloppe pour la prise en charge des cotisations MSA atteint seulement 20 millions d'euros ! Celle affectée au dégrèvement de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est mieux dotée (330 M€), mais cet argent tombe dans la poche des propriétaires fonciers, sans garantie qu'ils le reversent aux fermiers locataires. Pour rappel, en France, 51% des terres sont en fermage.

La seule mesure nouvelle est un « fonds de réarmement agricole » (235 M€) piloté par les préfets pour financer des achats d'intrants et d'aliments pour animaux, sans que soit posée la question de l'adaptation de la production aux nouvelles conditions climatiques !

De vraies mesures, rapidement !

La Confédération paysanne réitère son appel à sauver toutes les fermes « quoi qu'il en coûte ». Nous avons demandé une aide directe de 5000€ par paysan·ne impacté·e par la crise, versée sous forme de subvention, avec des modalités simples, des critères adaptés à la réalité des territoires, un accès élargi et non excluant, et sans la logique du "premier arrivé, premier servi".

Ce n'est pas aux producteur·rices, ni aux consommateur·rices de payer la facture, alors que 8 millions de personnes bénéficient de l'aide alimentaire. C'est à l'ensemble de la filière d'assumer les risques. C'est pourquoi nous proposons depuis des années un fonds professionnel mutualisé et solidaire, accessible à toutes les fermes, impliquant tous les maillons de la chaîne agroalimentaire. À elle seule, la grande distribution capte 1 milliard d'euros de surmarge par an, comme l'a montré le rapport du Sénat de 2026. La solidarité nationale ne doit pas reposer sur l'ensemble des contribuables : il faut faire payer les responsables de la crise climatique (grandes entreprises réalisant des superprofits grâce aux énergies fossiles, très hauts patrimoines forts émetteurs de carbone).

Nous sommes très en colère face à ce plan scandaleux, qui laisse sur le carreau 4 fermes sur 5 ! Nous appellerons à la mobilisation les paysan·nes, les 82% non assuré·es, sacrifié·es sciemment par le gouvernement et l'agroindustrie.

D'autres leviers à mobiliser !

Nous appelons à activer l'ensemble des leviers économiques disponibles : la réserve de crise européenne, le paiement des avances PAC sans attendre la mi-octobre, un moratoire sur la réforme de la facturation électronique.

Outre les impacts sur la production, cet été a mis à rude épreuve la santé physique et mentale des paysan·nes, il faut activer dès maintenant des mesures sociales pour protéger les paysan·nes et les aider à faire face à la surcharge de travail : chèque emploi, remboursement de journée de remplacement, assouplissement des règles de pluriactivité...

Il faut également lancer un chantier majeur : refondre le système de la gestion des risques en agriculture.

Les épisodes de cet été ont remis en lumière les insuffisances prévisibles quant aux indemnisations que peuvent raisonnablement espérer les paysan·nes, via le système d'indemnisation des pertes en agriculture.

Le système des calamités, basé sur la solidarité nationale, a été progressivement vidé de sa substance, en excluant progressivement tous les risques dits « assurables », pour lesquels les paysan·nes ont été progressivement incité·es à s'assurer, en parallèle, via des contrats privés, subventionnables par la PAC depuis 2005. La gestion publique a ainsi progressivement été siphonnée pour assurer l'extension du système assurantiel privé. La dernière réforme entrée en vigueur au premier janvier 2023 a parachevé ce glissement. L'objectif affiché de ce système était de faire baisser le coût des primes d'assurance pour les paysan·nes (notamment celles et ceux déjà assuré·es) et atteindre 50% des surfaces agricoles couvertes par une assurance d'ici 2030 (contre 17% en 2022). Le principal moyen mobilisé pour atteindre l'objectif était l'augmentation du taux de subvention par la PAC (70% contre 65% auparavant) et du périmètre des garanties subventionnables (20% de franchise, contre 30% auparavant), mais également une diminution progressive du taux d'indemnisation via l'Indemnité de Solidarité Nationale pour les non-assurés.

En privant les non-assuré·es de plus de la moitié des indemnisations en cas d'aléas majeur dès les premières années de mise en œuvre, la réforme entendait créer un « choc assurantiel » et rendre l'assurance récolte incitative. Il n'en a rien été !

Il est inacceptable que des paysan·nes non assuré·es - toujours plus de 80% des fermes en 2026 d'après les derniers bilans fournis par la CODAR, la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes - ne voient leurs pertes d'ampleur indemnisées par l'ISN qu'à hauteur de 28% (taux 2026) pour certaines productions, alors même que les primes d'assurances sont prises en charge à 70% par des aides de la PAC.

C'est pourquoi nous demandons à titre dérogatoire d'abaisser le seuil de déclenchement de l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN) de 50 % à 30 % de pertes pour les non assuré·es multirisque climatiques et d'aligner le taux d'indemnisation des non-assuré·es sur celle des assuré·es (objectif : 100 % de prise en charge des pertes pour tout le monde). Nous demandons par ailleurs de rendre effectivement éligibles à l'ISN les pertes de productions en maraîchage et en apiculture, pour lesquelles les DDT assurent ne pas pouvoir prendre en charge les demandes d'indemnisation, faute de mode de calcul des pertes adapté.

Ces mesures doivent permettre de limiter la casse et de maximiser la prise en charge par l'ISN, en attendant une refonte en profondeur.

L'urgence du partage de l'eau !

Le partage de l'eau doit être une priorité en période de sécheresse. Certains arrêtés de restriction vont continuer de courir jusqu'à l'automne. Il est important que ces arrêtés de restrictions donnent la priorité à l'abreuvement des animaux et aux productions alimentaires à forte valeur ajoutée et pour lesquelles l'irrigation est une question de survie : maraîchage, pépinières, PPAM, etc. Ces arrêtés doivent bien entendu inclure l'interdiction de l'irrigation des cultures destinées aux usages énergétiques (méthanisation).

En maraîchage, les factures d'eau vont exploser pour les nombreux·euses paysan·nes contrain·tes d'irriguer leur production en tout ou partie avec l'eau du réseau potable, faute d'alternative. Ils sont victimes d'une inégale répartition de la ressource et des volumes prélevables par les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC), dont les dysfonctionnements ont été maintes fois dénoncés.

En élevage, ce n'est pas tenable de subir les aléas économiques et les aléas climatiques. En lait, les coûts de production explosent. La production mondiale étant en hausse, les industriels ne feront pas d'effort. Les risques de décapitalisation sont très élevés (en filière bovine mais aussi en cheval). Cette crise montre à nouveau que la question de prix minium garantis rémunérateurs est une solution incontournable.

Pour la Confédération paysanne, il est aussi urgent de revenir sur les dernières dispositions de la loi d'urgence agricole, qui entérinent des reculs majeurs.

Alors que la surmortalité en volailles a été considérable, les dispositions de la loi d'urgence pour favoriser l'agrandissement des bâtiments sont totalement déconnecté·es de la réalité.

Le coup de grâce de la Loi d'urgence agricole

Mi-août, au coeur de la crise climatique, le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision sur la loi d'urgence agricole. Celle ci a sonné comme un affront à la situation de crise climatique qui frappe de plein fouet les paysan·nes. **Le contenu de la décision sur les gravissimes volets eau et néonicotinoïdes est scandaleux.**

Sur le volet eau de la loi, les interprétations du Conseil constitutionnel sont totalement hors sol, à l'image des parlementaires qui les ont votés. Le Conseil constitutionnel jette à la poubelle les principes à valeur constitutionnelle de la Charte de l'environnement. Ses considérants sont lunaires s'agissant par exemple de la gestion équilibrée de l'eau. Le Conseil constitutionnel part du principe que la loi garantira un usage « partagé » de l'eau alors même qu'elle organise et accélère l'accaparement de l'eau par une minorité.

Le Conseil constitutionnel ignore donc la réalité de la priorisation des usages de l'eau, dont l'eau potable, et des conflits qui en découlent déjà, bien au-delà du monde agricole.

Sur le volet néonicotinoïdes, le Conseil constitutionnel salue presque la prise en compte des réserves qui lui avait fait censurer la loi Duplomb ! Le Conseil formule une réserve quant au délai de deux mois, fixé dans la loi pour que l'Anses rende son avis sur une demande de dérogation "jugant que l'absence de décision dans le délai de deux mois vaut refus de la dérogation". Pour autant, il ne censure pas l'article 6. La santé des paysan·nes et des citoyen·nes, le maintien de la qualité des sols et de l'eau ne valent donc rien.

Cette décision est tombée alors même que le monde agricole vit la pire crise qu'il n'a jamais connu au 21^e siècle. Si cette crise est bien historique, elle n'est en rien inéluctable. Si la transition avait été financée depuis tout ce temps nous n'en serions pas là !

Financer l'adaptation et la recherche pour faire face au changement climatique

Les appels à projet lancés par le Ministère doivent être strictement ciblés pour financer des équipements sobres et qui ne relèveraient pas de la mal-adaptation, des enveloppes doivent être débloquées pour appuyer prioritairement l'équipement en petit matériel d'irrigation, de protection contre les aléas, de récupération d'eau de pluie sur les bâtiments, notamment pour l'abreuvement du bétail, sans plancher obligatoire et en rendant éligible le matériel d'occasion.

Le loup, une réalité

Dans un contexte où les attaques se sont considérablement intensifiées cet été sur le plateau de Hauteville, la Confédération Paysanne de l'Ain a organisé, mercredi 2 septembre, une rencontre entre éleveurs et éleveuses chez Denis Nigoul, avec Thomas Vernay, animateur de la commission prédation à la Confédération Paysanne nationale.

Que faire suite à une attaque ? Quelles démarches et quels délais pour faire reconnaître la prédation lupine ? Quelles stratégies d'anticipation mettre en place sur sa ferme ? Dans quelles mesures la cohabitation est-elle possible ? Autant de questions que Denis NIGOUL a dû appréhender seul cet été sur sa ferme, après les nombreuses attaques dont il a été victime. Autant de réponses qu'il avait à cœur à partager avec la vingtaine de collègues venus échanger avec lui.

La cohabitation avec le loup est inéluctable, et n'est possible que sous condition. La mobilisation collective, sociétale, de toutes et tous et en premier lieu des moyens de l'Etat est indispensable. La pérennité de l'élevage dans une zone où le pastoralisme tient une place essentielle est à ce prix.

Nous demandons la mise en place d'analyses de vulnérabilité pour accompagner les éleveur·euses sur leurs fermes ainsi qu'un plan de recherche ambitieux pour comprendre l'écologie des loups et agir en fonction. Nous souhaitons la mise en place d'un canal de communication afin d'informer les éleveur·euses mais aussi les particuliers en cas d'attaque dans un secteur.

La mise en place de chiens de protection est le seul moyen de protéger efficacement les troupeaux. Nous demandons à l'état, à travers les municipalités et les offices de tourisme de mettre en place une campagne de communication large et massive à destination des randonneurs et autres usagers de la montagne afin de les sensibiliser aux chiens de protection et aux comportements à adopter en leur présence.

Nous demandons le classement en « cercle 1 » des communes où la présence du loup est régulièrement constatée même si aucune attaque n'est répertoriée, afin de donner aux éleveurs un maximum de moyen pour se prémunir d'une potentielle attaque. De manière généralisée, nous demandons le financement à 100% par l'état des moyens de protection mis en place par les éleveurs ainsi que le financement des moyens de protection pour les troupeaux bovins. Le loup est là, il faut donner aux éleveurs et aux éleveuses les moyens de se protéger !

Alors qu'un tir de défense a été réalisé sur un loup fin août, ces échanges ont été l'occasion de présenter les positions de la Confédération Paysanne. Les tirs de défense ne doivent être utilisés qu'en cas d'échec des mesures de prévention et de protection. Dans tous les cas, ils doivent être réalisés par les services de l'état et ciblés afin d'éliminer les individus problématiques sans déstabiliser les meutes.

De nombreux travaux en cours

80 ans du statut du fermage, le faire vivre pour le protéger !

« Le statut du fermage est le corps de règles qui encadre les droits et obligations du bailleur (propriétaire) et du preneur (locataire), parties à un bail rural. »

Ce statut fait partie des grandes lois audacieuses adoptées après la Seconde Guerre mondiale, sur la base d'un projet du Conseil National de la Résistance.

La mise en place du statut du fermage a contribué à de grandes avancées pour l'agriculture, comme sa modernisation, la sécurité alimentaire, la sécurisation des paysans et paysannes et leur émancipation.

Pendant des décennies, les paysans et paysannes ont dû se battre pour faire valoir leurs droits et faire appliquer ce statut. Aujourd'hui, plus que jamais, les enjeux de préservation et de partage du foncier sont importants. Le statut du fermage doit continuellement être soutenu et défendu face à de multiples menaces.

C'est pourquoi la Confédération paysanne de l'Ain, avec l'ADDEAR et le Comité d'Action Juridique de l'Ain, organise un grand colloque sur le statut du fermage le lundi 16 novembre au Lycée des Sardières à Bourg-en-Bresse.

Où habiter quand on devient paysan-ne ?

Si cette question avait, il y a une cinquantaine d'années, sa réponse toute trouvée : sur la ferme ! Elle n'était pas pour autant satisfaisante pour toutes et tous. Elle impliquait une cohabitation intergénérationnelle pas toujours facile pour les jeunes couples. Aujourd'hui si cet aspect n'est plus d'actualité, la question reste entière. En plus du choix du lieu, peut se superposer le choix du comment.

La crise du logement semble toucher essentiellement les villes, les zones touristiques mais qu'en est-il en milieu rural, et plus particulièrement pour les paysan·nes ?

La Conf', l'ADDEAR et le Comité d'Action Juridique ont décidé de s'emparer de ce sujet pour mieux en connaître les contours. Nous avons lancé un questionnaire pour établir un état de lieux pour par la suite faire émerger les leviers possibles, mobiliser les acteurs potentiels pour permettre des installations nombreuses et heureuses !

Créer du lien - se rencontrer et célébrer l'agriculture paysanne et la coopération !

La fête de l'agriculture paysanne, l'évènement annuel festif et militant incontournable organisé par les paysannes et paysans de l'ADDEAR, du CAJ et de la Conf' de l'Ain pour mettre en avant l'agriculture aindinoise, ses produits et ses paysan·nes revient en 2026.

Le rendez-vous est donné à Chevillard le samedi 26 septembre, dès 14h.

Au programme : visites de ferme, village des luttes et des associations, table ronde "Cultivons la coopération", buvette et repas paysan, grande tombola paysanne et soirée concert.



CONTACTS

Téo de Micheaux, co-porte parole départemental : 06 06 65 89 21

Xavier Fromont, porte-parole régional : 06 95 82 31 82